



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.20
11 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 98 d) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DÉCENNIE INTERNATIONALE
DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Coopération internationale pour l'atténuation des effets
du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 50/117 A et B du 20 décembre 1995 et 51/185 du 16 décembre 1996, ainsi que la résolution 1996/45 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996,

Tenant compte du fait que le phénomène naturel communément dénommé "El Niño" a été fortement ressenti dans plusieurs régions du monde, sévissant avec une gravité et une fréquence particulières dans les pays situés sur les côtes de l'océan Pacifique,

Notant qu'El Niño est un phénomène de caractère cyclique et qu'il a des effets très nocifs sur la population, l'économie et l'environnement, en particulier dans les pays en développement, parmi lesquels les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays sans littoral sont les plus vulnérables,

Considérant que ce phénomène a eu des effets dévastateurs, causant des dégâts matériels et économiques ainsi que des pertes en vies humaines considérables, en particulier dans les pays situés sur les côtes de l'océan Pacifique et, notamment, dans les pays en développement, les petits États insulaires et les pays sans littoral,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Constatant avec préoccupation qu'El Niño peut avoir des répercussions sur la situation météorologique mondiale, telles que sécheresse et précipitations anormales, qui provoquent dans plusieurs régions du monde des pénuries alimentaires et des situations de famine qui peuvent durer des années,

Tenant compte du fait que les principales manifestations d'El Niño au cours de ce siècle se sont produites assez régulièrement et qu'elles sont souvent précédées par un certain nombre de signes avant-coureurs bien précis, qui pourraient, si les données étaient suffisamment étoffées et les échanges d'informations suffisamment actifs, aider à prédire le moment de sa réapparition et à établir des modèles de périodicité du phénomène et donner aux pays qui le subissent des moyens d'action accrus pour en atténuer les effets préjudiciables sur les plans social, économique et écologique,

Considérant également que les efforts déployés par les pays où sévit El Niño ont été insuffisants en raison de l'ampleur de cette catastrophe naturelle et que le recours à la coopération et à la solidarité internationales devient par conséquent indispensable,

1. Invite les États à incorporer dans des programmes de développement durable entrepris aux échelons national, régional et international, des stratégies visant à prévenir les dégâts causés par les catastrophes naturelles, à les atténuer et à y remédier;

2. Approuve les efforts déployés aux échelons national, régional et sous-régional par les pays où sévit El Niño, en particulier ceux d'entre eux qui sont en voie de développement, pour atténuer les effets de ce phénomène;

3. Prie instamment le Secrétaire général de promouvoir la création d'un mécanisme de coopération globale internationale, prévoyant un dispositif d'alerte rapide, ainsi que l'élaboration de stratégies à long terme qui permettraient de prévenir les dégâts causés par El Niño, de les atténuer et d'y remédier; ces dispositions devraient inclure une assistance financière, le transfert des techniques appropriées et une large diffusion des informations et des connaissances, dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et, au titre des activités prévues pour la Décennie¹, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² ainsi que la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et le Plan d'action qu'elle contient³;

¹ Voir résolution 44/236, annexe.

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

4. Prie instamment les organismes du système des Nations Unies, en particulier la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil international des unions scientifiques, agissant dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, d'apporter leur concours à l'élaboration d'une approche et d'une étude globale d'El Niño et d'intensifier leur coopération avec les régions où il sévit, en particulier les pays en développement, les petits États insulaires et les pays sans littoral;

5. Invite les États, les organisations intergouvernementales et tous ceux qui participent à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles à fournir aux pays en développement une assistance technique et financière pour soutenir les travaux de recherche et les systèmes d'observation à l'échelle mondiale et régionale, y compris la diffusion de données sur El Niño, afin de prévenir les effets préjudiciables de ce phénomène, de les atténuer et d'y remédier;

6. Prie le Secrétaire général, agissant dans le contexte du paragraphe 3 de la présente résolution, de promouvoir l'organisation d'une réunion intergouvernementale d'experts et de chercheurs afin de faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience acquises dans les pays en ce qui concerne la surveillance d'El Niño et les stratégies qui permettraient d'en atténuer les effets;

7. Prie également le Secrétaire général de convier à participer à la réunion visée ci-dessus au paragraphe 6, en tant qu'invités spéciaux, des représentants d'établissements universitaires et scientifiques spécialisés dans l'étude et l'analyse d'El Niño, et de mettre à la disposition des participants les rapports des réunions et colloques régionaux consacrés à ce phénomène;

8. Prie instamment le Secrétaire général d'étendre au phénomène d'El Niño et à ses conséquences les activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles afin d'accroître l'efficacité des systèmes d'alerte rapide aux catastrophes naturelles et autres désastres analogues et d'améliorer la coordination internationale de ces systèmes;

9. Recommande que les programmes à long terme d'information et de sensibilisation du public concernant les catastrophes naturelles provoquées par El Niño et autres désastres analogues qui ont un effet préjudiciable sur l'environnement soient repris dans des programmes globaux de gestion des catastrophes naturelles qui seraient menés à l'échelle des pays et qui porteraient sur des stratégies de prévention et d'atténuation des risques et soient intégrés aux programmes que l'Organisation des Nations Unies met en oeuvre en faveur du développement économique et social;

10. Demande que les propositions en vue de l'élaboration de mécanismes internationaux efficaces et coordonnés d'alerte rapide aux risques associés à l'apparition périodique d'El Niño soient intégrées à la mise en oeuvre du Cadre

international d'action pour la Décennie et de la Stratégie de Yokohama et de son Plan d'action;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution qui contiendrait également ses propositions quant à la manière dont il serait possible d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies pour lui permettre de mener une action coordonnée efficace;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, dans le cadre du point intitulé "Développement durable et coopération économique internationale", un alinéa intitulé "Le phénomène El Niño".
